

CULTURE RELIGIEUSE ET ECOLE LAÏQUE

Nécessité d'une commission permanente au DIP

Afin que l'indispensable travail d'information, de communication et de discussion progresse dans la perspective générale souhaitée, également en matière de religions, il doit être coordonné et suivi. Le Groupe exploratoire recommande donc au Département de l'instruction publique de se donner un dispositif permanent chargé, dans un esprit d'ouverture et de prospective fondé sur l'article 4 de la LIP, de nourrir, d'informer et de clarifier la réflexion critique et la discussion sur la mission fondamentale de l'école genevoise dans une société en mutation. Un tel dispositif devrait comprendre notamment **une commission permanente** traitant de la «Culture religieuse et école laïque» et dont le **mandat** serait de

- **faire progresser la question de l'enseignement** sur les phénomènes religieux et les religions à l'école laïque dans le sens d'une contribution active à la connaissance approfondie de l'histoire de la civilisation occidentale et européenne dans ses différences et ses similitudes par rapport à d'autres civilisations;
- **s'informer et informer** de manière suivie sur les conceptions et les pratiques qui ont cours dans ce domaine dans les différents ordres d'enseignement genevois et chez leurs enseignants, ainsi que sur les connaissances, attentes et attitudes des élèves et des parents;
- **encourager et soutenir** les initiatives et les démarches exploratoires, faire l'inventaire des expériences et capitaliser les acquis et les compétences;
- **s'informer et informer** en permanence sur l'état de ces questions, les débats et les solutions adoptées dans d'autres cantons et pays, prenant en compte l'évolution générale du champ religieux;
- **proposer toute initiative** susceptible de faire avancer la discussion et la clarification des questions en rapport avec le traitement de la culture religieuse dans le cadre de l'école laïque (en particulier par le biais de forums de débat public, cycles de conférence, journées d'étude, etc.);
- **conseiller** le Département sur ces questions de culture religieuse à l'école laïque ainsi que sur les cas limites y ayant trait, et construire progressivement une mémoire des règles et des normes dans ce domaine;
- **rendre périodiquement compte de ses travaux** par les canaux adéquats.

Pour être efficace, cette commission permanente devrait compter un **nombre** relativement restreint de membres stables (entre 7 à 10), représentant tout à la fois l'Etat et la société civile. En revanche, elle peut chercher le concours d'experts et proposer la constitution temporaire de groupes de travail spécialisés.